

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 355

Roulements de transmission de rotor anti-couple

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N équipés sur les paliers du tronçon arrière de la transmission de rotor anti-couple :

de roulements non regraissables réf. SKF 6007.2RS 1 MT 47CA (AS 704A33.651.010)

ou de roulements regraissables réf. KOYO 83A 85 1C3 (AS 704A33.651.143)
FAFNIR P9107NPP7 (AS 704A33.651.111)
FAG 593404 (AS 704A33.651.181)

2. RAISONS

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte en service de quelques cas de défaillance des roulements du tronçon arrière de la transmission de rotor anti-couple pouvant entraîner une perte d'entraînement de ce rotor anti-couple et a pour but de prévenir de nouvelles défaillances.

3. ACTIONS REQUISSES ET DELAIS D'APPLICATION

- 3.1.** Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, seulement pour les roulements non regraissables et sauf si déjà accompli, vérifier la perpendicularité des roulements par rapport à l'arbre et l'état des roulements et des paliers selon les paragraphes 1C(1) et 1C(2) du S.B. AS 355 n° 05.00.02 rév. 5 en référence.
- 3.2.** Les vérifications visuelles selon le paragraphe 1C(2) (b) du Service Bulletin en référence devront être effectuées (sans démontage) quel que soit le type de roulement, toutes les 100 heures de vol.

.../...

3.3. La vérification de l'état des roulements et des paliers selon le paragraphe 1C(2) du Service Bulletin en référence devra être effectuée :

- pour les roulements non regraissables, toutes les 400 heures de vol,
- pour les roulements regraissables, toutes les 500 heures de vol.

3.4. Le Service Bulletin en référence précise, en fonction des constatations effectuées, les tolérances applicables et les mesures à prendre.

3.5. Graissage

Dans les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la révision 2 de la présente Consigne de Navigabilité, et seulement pour les appareils dont la transmission est équipée de roulements regraissables, effectuer un graissage des roulements suivant MET - CT 12.00.00.305.

3.6. Avant installation sur hélicoptère d'un tronçon arrière détenu en rechange, appliquer les mesures décrites au § 1C(3) du Service Bulletin en référence.

Réf. : S.B. EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.02 rév. 5.

La présente Révision 5 remplace la CN 82-078-005(B) R4 du 14/04/93.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale et
Révision 1 : 09 JUIN 1982
Révision 2 : 02 MARS 1991
Révision 3 : 25 AVRIL 1992
Révision 4 : 24 AVRIL 1993
Révision 5 : 02 MAI 1998